

Traite d'Arzac

Marie-Laure Legay

Droit de sortie qui se lève sur les marchandises qui sortent des Landes et de la Chalosse pour Bayonne, le Béarn, la Basse- Navarre, le pays de Soule et l'étranger, à hauteur de 5 p de l'estimation des denrées. A l'entrée des Landes, une taxe de 2, 5 p se levait aux bureaux de Belin sur la Leyre et de Beaulac aux confins du Bazadais. Comme tous les droits locaux pesant sur les marchandises en circulation, la traite d'Arzac fit l'objet de projets de suppression dès les années 1760. En vain.

Références scientifiques

Sources archivistiques et imprimées:

- Sources imprimées:

Bibliographie scientifique:

Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Traite d'Arzac* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/57>